



Saint-Mihiel American Cemetery – Instructions du programme de parrainage des tombes

L'équipe du cimetière américain de Thiaucourt souhaite vous remercier pour votre participation au programme de parrainage des tombes. Les instructions suivantes ont pour but de s'assurer que vous ayez connaissance de ce qui est autorisé au cimetière.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire : saint-mihiel@abmc.gov ; 03 83 80 01 01

Modalités générales

- Toutes les règles habituelles s'appliquent : pas de cigarette, de chiens, de nourriture, de boissons, de photos ou vidéos professionnelles sans l'accord préalable de l'American Battle Monuments Commission (ABMC).
- Chaque parrain ne pourra parrainer qu'une seule tombe.
- Un groupe peut parrainer une tombe sous le nom du directeur du groupe (écoles, associations, groupes militaires, ...).
- Ne pas couper la pelouse ni creuser dans le sol.
- Les parrains ne tireront aucun profit des cimetières de l'ABMC. Aucun échange monétaire n'est autorisé au sein des sites.
- Le programme de parrainage des tombes est géré exclusivement par l'ABMC.
- L'ABMC se réserve le droit d'interdire toute activité qu'elle considérerait comme contraire à sa mission.
- Les parrains n'interféreront pas et ne gêneront pas le travail des employés du cimetière.

Fleurs

- L'ABMC fournira gratuitement des vases préservant la pelouse aux parrains. Ces vases sont disponibles à l'arrière du bureau. La fontaine à eau permet d'y ajouter de l'eau hors des mois d'hiver, durant lesquels l'eau sera coupée en raison du gel.
- Seules les fleurs fraîches ou gerbes de fleurs sont autorisées. Les fleurs artificielles ou en pot ne sont pas autorisées. Tout emballage plastique doit être retiré.
- Si la tombe d'un parrain est déjà fleurie lors de sa visite, il respectera ce geste et laissera les fleurs en place. Les nouvelles fleurs peuvent être placées devant une autre tombe.
- Les employés du cimetière peuvent retirer les fleurs lorsqu'elles sont fanées.
- Les fleurs peuvent provenir du jardin du parrain, ou être commandées au Jardin du Roger (06 82 46 31 80) ou via un autre fleuriste du secteur.

Stèles

- Aucun objet ne peut être placé ni fixé sur les stèles, ou bâtiments. Cela inclus notamment l'usage de scotch, cordes, câbles métalliques. L'ABMC fournira des morceaux de marbres aux personnes désirant les déposer sur les stèles, en respect de la confession juive (disponibles au bureau).
- Le nettoyage des stèles ne peut être effectué que par les employés du site.
- Il n'est pas autorisé de placer des bougies, allumées ou éteinte sans l'accord du surintendant, et ce dans tout le cimetière.
- Nous vous demandons de ne pas vous accouder ou adosser sur les stèles. Une main posée sur la stèle suffira pour prendre des photos.
- Les employés du cimetière se réservent le droit de retirer tout objet placé sur les stèles ou dans le cimetière.

Durée du parrainage

- Une tombe n'ayant pas été fleurie durant trois ans sera de nouveau proposée pour être parrainée.
- Le parrainage peut être transmis à une autre personne, à la demande du parrain, et une fois que l'ABMC aura été prévenue.

Toussaint

- La toussaint (1er novembre) est la date officielle à laquelle nous invitons les nouveaux parrainages, mais ceux-ci peuvent avoir lieu tout au long de l'année.

Cérémonies et évènements

- Les parrains sont encouragés à venir assister aux cérémonies et évènements organisés par l'ABMC. Ils sont également encouragés à fleurir la tombe qui leur a été assigné avant ces évènements.
- Les parrains ne bénéficieront d'aucun privilège ou services spéciaux durant les cérémonies de l'ABMC.
- Les parrains recevront, avec leur accord, deux à trois emails par an afin de les informer des prochains évènements.

Familles des défunts

- Les familles des défunts restent la priorité absolue. Par exemple, si une famille se rend sur la tombe au même moment que le parrain, ce dernier devra laisser la famille se recueillir et ne pas interférer.
- Le parrainage pourra être annulé à la demande de la famille.

Mur des disparus

- Des vases seront mis à la disposition des parrains de soldats dont le nom est gravé sur le mur des disparus, afin de les placer sous le mur en question. Vous pouvez vous adresser au bureau pour en obtenir.

N'hésitez pas à taguer l'ABMC sur les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/usabmc/>

<https://twitter.com/usabmc>

<https://www.youtube.com/usabmc>

<https://instagram.com/usabmc>